

# Mise à disposition des salles municipales

## Référence

Extrait du Décret N ° 2020-663 du 31 mai 2020 paru au journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, à savoir :

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par friction hydroalcoolique ; Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;  
Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;  
Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

Dans les départements situés en zone verte, les établissements recevant du public (établissements de type L — salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf les salles de projection) ne peuvent accueillir de public que dans les conditions suivantes :

Les personnes accueillies ont une place assise ;  
Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne  
L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.  
Le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public.

## Dispositions relatives aux mesures de re-confinement

Le préfet de département peut, lorsque la situation sanitaire le justifie et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre les mesures nécessaires et interdire l'accueil des personnes dans les établissements recevant du public.

## Information aux usagers :

- Désinfection par les usagers des tables et chaises après chaque utilisation .
- Port du masque obligatoire



- L'utilisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires, les capacités et les mises en place des salles. (Signature d'un engagement par l'utilisateur)

---

## ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur philippe PAUL

### CERTIFIE

Avoir pris connaissance des mesures à appliquer pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des conditions d'utilisation de la SALLE Située **Place Maréchal de Lattre de Tassigny Salle S4**

.....

### CERTIFIE

En accepter les termes et m'engage à en respecter strictement les dispositions.

A Moulins, Le 11 juin 2020

Signature

Le président du Comité départemental de Karaté et DA de l'Allier